



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carnoux-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire.

A l'ordre du jour figuraient les questions inscrites sur l'avis de la convocation du Conseil Municipal, annexé au présent registre.

Il est procédé ensuite à l'appel par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
BOULAND, BRATKOV, COLIN, DESSAUX, DI ROSA, DI TULLIO, GEREUX-BELTRA, GERMANN, GROSBOIS, HOVANESSIAN, LAMBERT, LE GARS, LUNARDELLI, MAYADOUX, MORDENTI, ROUQUET, SEGARRA, TRARIEUX, TUMAYAN

HORMIS :

Monsieur CASSANDRI qui avait donné pouvoir à Monsieur MAYADOUX
Madame CHICHE qui avait donné pouvoir à Madame MORDENTI
Madame GEBELIN qui avait donné pouvoir à Monsieur GERMANN
Madame GIRARD qui avait donné pouvoir à Madame SEGARRA
Madame MANNY qui avait donné pouvoir à Madame BELTRA GEREUX
Madame PREVOST qui avait donné pouvoir à Madame DESSAUX
Monsieur RAILLAT qui avait donné pouvoir à Monsieur GIORGI
Monsieur VASSEUR qui avait donné pouvoir à Monsieur DI ROSA
Madame WISNIEWSKI qui avait donné pouvoir à Monsieur BOULAND

Les conseillers municipaux ayant pris place, Monsieur le Maire fait part du deuil qui a frappé deux membres du Conseil Municipal et leur adresse le soutien de l'assemblée.

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 10-2015 à n° 22-2015

10	Conclusion d'un avenant n°1 au contrat avec la SARL CANAL Transport Fluvial – Séjour de printemps du Centre de Loisirs
11	Numéro non attribué
12	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à POIVRE & SEL CONSEILS pour la réorganisation du service de restauration municipale de la ville
13	Convention portant occupation temporaire du domaine privé de la commune pour l'installation des bureaux de vente immobilière par la société SEARIM
14	Marché n° M 2015-7 conclu avec la société ORTP pour la démolition et le désamiantage des commerces de la galerie du Parc
15	Contrat d'engagement avec KONTRAST ORCHESTRA pour l'organisation d'un spectacle, le 13 juillet 2015
16	Conclusion d'un contrat d'assurance pour garantir les Pertes pécuniaires du Feu d'Artifice ainsi que du Bal avec Orchestre, organisés les 12 et 13 juillet 2015 à Carnoux.
17	Marché n° M-2015-5 Travaux d'infrastructure d'éclairage public et effacement de réseaux des avenues CHARCOT et MASSENET avec la SAS EGE NOEL BERANGER
18	Marché n° M-2014-10 ZAC Galerie du Parc – Aménagement et requalification des espaces publics 2 ^{ème} tranche – Parc Tony Garnier LOT N°2

19	Marché n° M-2015-3 d'équipement de la commune en matériel de vidéo protection - Phase III – conclu avec la société CIRCET
20	Marché n° M-2014-10 ZAC Galerie du Parc – Aménagement et requalification des espaces publics 2 ^{ème} tranche – Parc Tony Garnier LOT N°2 attribué à ID VERDE
21	Marché n° M-2015-7 GENDARMERIE : Rénovation des balcons, terrasses des appartements, étanchéité cave et local archives, création clôture
22	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à LEXIS CONSEILS pour la cession de terrains communaux à un bailleur social Quartier du Mussuguet

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

1 - **FINANCES** : **Renouvellement du Bail de la Crémaillère avec la SARL L'Hostellerie**

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Projet de bail ci-annexé,

Monsieur Gilles DI ROSA Conseiller Municipal (groupe Un nouveau Souffle pour Carnoux) indique que son groupe se prononcera contre cette décision. Monsieur Gilles DI ROSA explique qu'il considère que l'augmentation de loyer de 925 euros par mois est inenvisageable pour cet acteur économique. La commune met à sa disposition un hôtel vieillissant, un restaurant qui nécessiterait des investissements et dont le chiffre d'affaires est mis à mal par la concurrence.

Monsieur DI ROSA considère que la commune devrait aider l'exploitant en laissant le loyer à l'identique.

Monsieur le Maire, indique qu'il est étonné de cette intervention car Monsieur CORSI, exploitant la crémaillère, est d'accord sur les termes du contrat. Il était convenu que la crémaillère SA, investisse sur le bâtiment en contrepartie d'un loyer adapté. En outre, la commune n'a pas appliqué les évolutions d'indice prévues par le bail ce qui a représenté un avantage pour le preneur d'environ 11 000 €.

Compte tenu de ces éléments la commune applique aujourd'hui un loyer au prix du marché réévalué selon le bail initial.

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 25 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour le renouvellement du bail commercial de la Crémaillère au bénéfice de la SARL L'HOSTELLERIE dont le gérant est Monsieur Jean-Marc CORSI
FIXE la durée du bail commercial à neuf ans, du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2024
FIXE le montant du loyer annuel 61 500,00 € sur la première période triennale,
PRECISE que ce dernier est révisable en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE à l'issue de chaque période triennale.
ADOpte les modalités générales et particulières de la location comme prévues dans le contrat ci-joint.

2 - **FINANCES** : **CONCLUSION D'UN CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'OPERATION « CENTRE VILLE » Adoption de la Tranche 2013**

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat départemental de développement et d'aménagement 2010 / 2015

Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, sur un montant global de 5 870 000 €HT pour la tranche 2013,

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2013 tel que figurant en annexe, avec un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 2 935 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

3 - FINANCES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Carnoux en Provence a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, de services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Carnoux en Provence, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 28

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

DECIDE de l'adhésion de la commune de Carnoux en Provence au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

PREND ACTE que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Carnoux en Provence, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Carnoux en Provence.

4 - FINANCES : AVENANT N° 2 AU MARCHE N° M-2012-2 CONCLU AVEC LA SOCIETE SOGERES POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Conseil,

VU la délibération du 23 août 2012 n° 6-VI, par laquelle la commune confiait à la société SOGERES, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas du restaurant scolaire pour une durée maximale de quatre années,

CONSIDERANT le départ par mutation de l'agent chargé de la préparation des repas,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet d'avenant n° 2 au marché M2012-2 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas du restaurant scolaire et assistance technique, ci-annexé,

PRECISE que cet avenant porte sur la mise à disposition à la commune d'un chef de cuisine pour encadrer l'équipe municipale et assurer la fabrication des repas.

PRECISE que le coût journalier de cette prestation s'élève à 148,50 € TTC.

5 - FINANCES : TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRES STAGES VACANCES D'ETE 2015

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de stages pendant les vacances d'été, soit du 3 juillet au 31 août 2015.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VOTE les tarifs des activités extra scolaires et de loisirs des stages de vacances d'été tels que présentés sur le document ci annexé.

6 - FINANCES : REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET LITIGES EXERCICE 2015 AFFAIRE COMMUNE C/PROMOGIM

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire opposant la commune à la société PROMOGIM, il convient donc de procéder à la reprise de la provision de 101 990 € constituée en 2012.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote,

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PROCEDE aux écritures suivantes :

Section de fonctionnement

7875 – reprise sur provisions pour risques et charges	101 990 €
673 – titres annulés sur exercices antérieurs	101 990 €

7 - ADMINISTRATION GENERALE : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Il est procédé au vote,

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SUPPRIME les postes suivants :

Rédacteur Territorial	1	(ADM/RT n° 2)
Adjoint Administratif Territorial de 1 ^e classe	1	(ADM/AAT1 n° 2)
Adjoint Technique Territorial de 1 ^e classe	1	(TEC/ATT1 n° 2)
Adjoint Technique Territorial de 2 ^e classe	1	(TEC/ATT2 n° 4)
Agent de Service Vacataire	15	(HF/ASV n° 1 à 15)

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Danielle LE GARS

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI